

En 2014, plus de 80 % des intercommunalités interviennent dans le domaine de l'action sociale. Le secteur de la petite enfance est le plus souvent investi par les intercommunalités (c'est le cas de 66 % d'entre elles), suivi par les actions en faveur de la jeunesse et de la famille (58 %). Près de la moitié des intercommunalités attribuent au moins une prestation d'action sociale. Sept EPCI sur dix mettent en place un barème formel pour accéder à ces prestations.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement. Ils interviennent dans les domaines de l'action sociale faisant l'objet d'un transfert de compétences de la part de leurs communes membres (voir fiche 05).

### **Plus de huit intercommunalités sur dix développent une action sociale**

En 2014, 84 % des intercommunalités ont une action sociale, c'est-à-dire qu'elles développent une action dans un secteur social spécifique ou délivrent des prestations sociales.

Les secteurs de l'action sociale qui leur sont transférés sont définis par les communes, soit comme une « compétence optionnelle d'intérêt communautaire », soit comme une « compétence facultative », soit à ces deux titres à la fois. Près de la moitié des intercommunalités ont opté seulement pour la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire et un tiers pour la seule compétence facultative d'action sociale. Près de 10 % des intercommunalités ont opté pour les deux types de compétences.

Pour exercer ces compétences sociales, un EPCI peut créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : c'est le cas d'une intercommunalité sur six.

### **La petite enfance est le secteur le plus investi par l'action sociale intercommunale**

Fin 2014, 83 % des intercommunalités, couvrant 84 % de la population, mettent en place des

actions dans au moins un secteur social spécifique. Les domaines d'intervention sont nombreux mais très peu d'intercommunalités en couvrent l'intégralité. En effet, 10 % des EPCI intervenant dans au moins un de ces domaines de l'action sociale le font dans un seul secteur, 74 % en couvrent de deux à six et 16 % plus de sept secteurs<sup>1</sup>. Les EPCI interviennent le plus souvent dans le secteur de la petite enfance (66 % d'entre eux, représentant 35 % de la population) et de la jeunesse et de la famille (58 %) [graphique 1]. Près de la moitié ont des actions en faveur des personnes âgées. Le sport, l'urbanisme et les « autres » domaines tels que l'environnement, la culture ou l'éducation sont ceux où les intercommunalités interviennent le moins.

### **Près de la moitié des intercommunalités attribuent des prestations d'action sociale**

Un EPCI peut attribuer une ou plusieurs prestations qui relèvent le plus souvent de l'un des quatre grands types suivants : les chèques d'accompagnement personnalisé (permettant d'acquiescer biens et services), les aides financières non remboursables (secours d'urgence, prise en charge des factures...), les aides financières remboursables (microcrédits et autres prêts ou avances) et les prestations en nature (tarifs réduits ou gratuité d'établissements et services, aides aux démarches administratives, bons de transport...). En 2014, près de la moitié des intercommunalités attribuent au moins une prestation (tableau 1). Les prestations en nature sont les plus fréquemment distribuées (44 % de l'ensemble des EPCI). Dans cette catégorie, le tarif réduit ou la gratuité des centres de

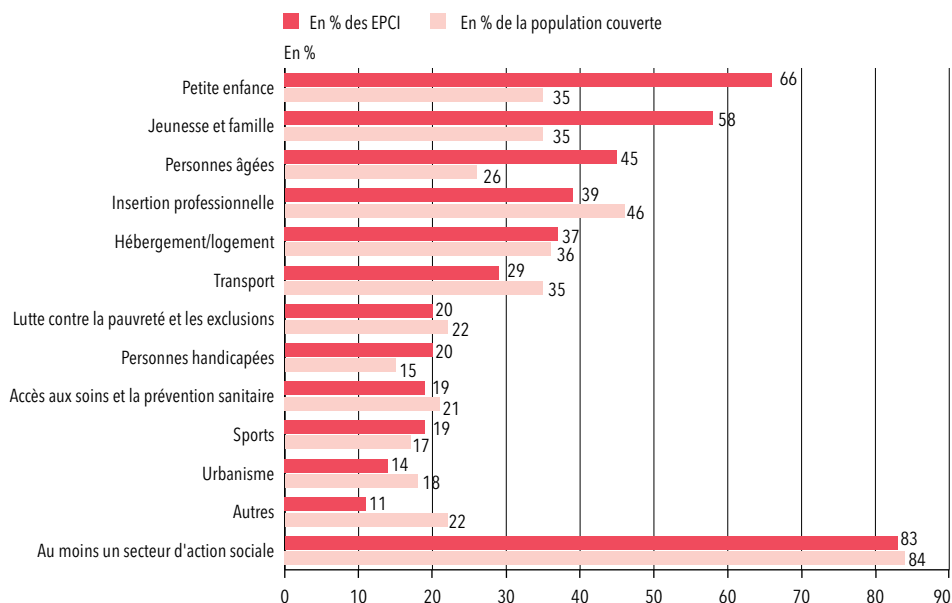
1. Le nombre de secteurs est, dans cette fiche, comptabilisé parmi les douze répertoriés dans l'enquête ASCO de la DREES (voir annexe 1).

loisirs (20 % des EPCI) ainsi que l'aide aux démarches administratives (16 %) sont les plus souvent citées. Des aides financières non remboursables sont également mises en place dans 15 % des intercommunalités : la prise en charge des frais de transport est la plus fréquente (8 % des intercommunalités). Enfin, les chèques d'accompagnement personnalisé et les aides financières remboursables sont très peu répandus, respectivement proposés par 1,4 % et 2,9 % des EPCI.

### L'accès aux prestations soumis à condition pour une intercommunalité sur deux

Un barème formel peut être mis en place pour accéder à ces prestations : c'est le cas pour 70 % des EPCI en délivrant (*tableau 1*). Le quotient familial est le plus utilisé pour les prestations en nature tandis que les autres types de barèmes, comme le reste à vivre, sont plus fréquents pour les aides financières non remboursables. ■

### Graphique 1 Proportion d'intercommunalités ayant mis en place une action sociale et part de la population couverte, par secteur



EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

**Note >** L'ensemble des EPCI regroupe 94 % de la population française.

**Lecture >** 66 % des EPCI, couvrant 35 % de la population française, mettent en place des actions dans le secteur de la petite enfance.

**Champ >** EPCI de France métropolitaine et DROM hors Mayotte, situation au 31 décembre 2014.

**Sources >** DREES, enquête ASCO ; Insee, recensement de la population 2012.

**Tableau 1 L'attribution de prestations d'action sociale par les intercommunalités**

En %

	Part des EPCI attribuant au moins une prestation, par type	Part des EPCI appliquant un barème pour ces prestations			
		Quotient familial	Des droits ouverts aux bénéficiaires d'un minimum social ou aux chômeurs	D'autres types de barèmes (reste pour vivre...)	Au moins un barème
Au moins un type de prestations	<b>45,7</b>	56,0	24,2	17,5	<b>70,0</b>
Prestations en nature	<b>43,9</b>	57,7	24,4	13,0	<b>70,0</b>
Aides financières non remboursables	<b>14,7</b>	16,5	12,5	30,9	<b>44,3</b>
Aides financières remboursables	<b>2,9</b>	ns	ns	ns	<b>ns</b>
Chèques d'accompagnement personnalisé	<b>1,4</b>				

EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; ns : non significatif statistiquement.

**Note** > L'ensemble des EPCI regroupe 94 % de la population française.

**Lecture** > 45,7 % des EPCI proposent au moins un type de prestations. Parmi ceux-ci, 70 % utilisent au moins un barème pour définir l'éligibilité à la ou aux prestations ; pour 56 % ce barème repose sur le quotient familial.

**Champ** > EPCI de France métropolitaine et DROM hors Mayotte, situation au 31 décembre 2014.

**Source** > DREES, enquête ASCO.

### Pour en savoir plus

Des données complémentaires sur l'action sociale des communes et des intercommunalités sont sur l'espace Data.Drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Aide et action sociale, sousrubrique Action sociale des communes et des intercommunalités.

> **Abdouni, S.** (2017, février). En 2014, huit communes sur dix mènent une action sociale - Premiers résultats de l'enquête ASCO. DREES, *Études et Résultats*, 995.

> **Assemblée des communautés de France** (2015, mai). *Rapport Intercommunalité et développement social*.

> **Havette, S., Molière, E., Moriceau, C.** (2014, septembre). L'action sociale facultative des communes et des intercommunalités. DREES, *Dossier Solidarités et Santé*, 56.